

Les objectifs de l'Agence des affaires nucléaires, de l'application de la non-prolifération et du désarmement sont exposés en détail ci-après pour chacun des domaines de responsabilité principaux qui lui incombent.

COOPÉRATION (BILATÉRALE ET MULTILATÉRALE)

Le Canada est depuis longtemps un ardent champion de la Convention sur les armes chimiques

Le Canada s'est taillé une réputation enviable pour ses efforts en vue de promouvoir la coopération à des fins pacifiques au sein de diverses instances bilatérales et multilatérales. Depuis la Deuxième Guerre mondiale, son action vise à accroître la sécurité et le bien-être en favorisant l'utilisation pacifique et sûre des technologies nucléaires et en appuyant le respect des engagements internationaux. Par ailleurs, le Canada encourage depuis longtemps l'élimination des armes chimiques partout dans le monde. L'Agence cherche à faire progresser la coopération dans ce domaine.

Le Canada est depuis longtemps un ardent champion de la Convention sur les armes chimiques (CAC), qui renferme des dispositions favorisant la coopération entre les États signataires. Il a d'ailleurs été parmi les premiers pays à contribuer au Fonds de contributions volontaires de la Convention pour l'assistance contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes chimiques. L'Autorité nationale du Canada pour la CAC, qui fait partie de l'Agence des affaires nucléaires, de l'application de la non-prolifération et du désarmement, assure la liaison avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, participe aux échanges de renseignements avec les autres autorités nationales dans le monde et appuie l'administration des contrôles imposés à l'exportation et à l'importation des produits chimiques énumérés dans les tableaux de la Convention. Cette dernière autorise les échanges de produits chimiques entre les États signataires mais impose des restrictions à l'égard des pays qui n'adhèrent pas à la Convention.

Pour ce qui est des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, le Canada a élaboré une technologie qui lui est propre et à laquelle de nombreux pays souhaitent avoir accès. Le Canada est prêt à les en faire bénéficier de la technologie canadienne mais il tient d'abord à s'assurer qu'ils ne l'appliqueront qu'à des fins pacifiques et, de plus, qu'ils sont disposés et aptes à l'utiliser en toute sécurité. C'est pourquoi il exige que des engagements contraignants de non-prolifération soient fournis avant tout échange de produit nucléaire – matières nucléaires (uranium, par exemple), matières connexes (eau lourde, par exemple), équipements ou technologie.

Sur le plan multilatéral, l'Agence est notamment active dans ses relations avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Le Canada appuie les efforts des membres de l'AIEA en vue de renforcer sa capacité à promouvoir la coopération internationale en vue de

- offrir les meilleures garanties possibles de non-prolifération des armes nucléaires;
- renforcer la sûreté nucléaire dans le monde; et
- promouvoir l'expansion des applications de la technologie nucléaire, en particulier dans les pays en développement.